

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Compétente en matière de Climat Air Energie, la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas a lancé l'élaboration de son PCAET en 2017. L'élaboration du diagnostic, de la stratégie et du programme d'actions ont été construits au fil des ans de manière partagée.

Dans le cadre de la procédure d'adoption du PCAET, une consultation publique est organisée par voie électronique, sur le projet arrêté par le conseil communautaire du 30 juin 2023. Le PCAET est établi pour une durée de 6 ans et constitue la réponse stratégique et opérationnelle de la communauté, en coopération avec d'autres acteurs socio-économiques du territoire, aux problématiques du dérèglement climatique.

Le dossier mis à disposition du public comprend :

- 1/ Le projet de PCAET arrêté, composé du diagnostic, de la stratégie territoriale, du programme d'actions, de l'évaluation environnementale, du dispositif de suivi évaluation, du bilan de la concertation, du support de présentation
- 2/ Les délibérations de lancement de l'élaboration du PCAET du 28/04/2017 et de compléments sur les modalités du 17/09/2021
- 3/ La délibération du conseil communautaire du 30/06/2023 arrêtant le projet de PCAET
- 4/ L'avis de la MRAe et de l'Etat
- 5/ La réponse de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau Daoulas sur la prise en compte des avis.

Ces pièces sont mises à la consultation du public du

mardi 20 février au vendredi 22 mars 2024 inclus

Et seront consultables :

- En version numérique à cette adresse : <https://www.registredemat.fr/pcaet-capld>
- En version papier au siège de la CAPLD, Maison des Services Publics, 59 rue de Brest 2^{ème} étage 29800 Landerneau, du lundi au vendredi de 9H à 12 H et de 13H30 à 17H.

Le public pourra formuler ses observations et propositions durant la période de consultation **par voie numérique**, sur le registre dématérialisé, **par mail** pcaet-capld@registredemat.fr ou **par écrit** à l'appui du registre présent au siège de la CAPLD. Au terme de la consultation publique, un bilan de l'ensemble des observations sera réalisé et consultable pendant 1 an par voie électronique. Le Président proposera au conseil communautaire le projet de PCAET modifié tenant compte de tout ou partie des avis recueillis et sera soumis à approbation.

La délibération en date du 1^{er} février 2024 vient détailler la période et les modalités de cette participation du public par voie électronique sur le projet de PCAET.